



Faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages...

À la suite de la mise en examen de son directeur de cabinet, Jean-Claude Gaudin, Sénateur maire de Marseille, s'est violemment insurgé contre "la chasse aux canards". "Mon sentiment est que comme d'habitude, on nous ressort la même chanson... C'est le retour de la chasse aux canards sauvages à date fixe. À l'approche de chaque élection on nous balance une affaire médiatique exceptionnelle".

Calme, maître de lui, Jean-Claude Gaudin semble déterminé à ne pas en rester là et dénonce "les fuites judiciaires" et l'impunité des juges en cas d'erreur. "À partir d'une phrase isolée sur des tonnes d'écoutes téléphoniques, on organise d'abord une fuite, c'est-à-dire une violation du secret de l'instruction, dans une page d'un journal du soir. Ensuite, on met en place une perquisition spectacle à la mairie de Marseille devant des dizaines de journalistes venus pour une séance du Conseil municipal. Et pour finir, on filme

sous toutes les coutures les gendarmes qui emportent... l'agenda de mon directeur de cabinet. Pourquoi pas le poisson rouge de sa secrétaire ? Naturellement les dépêches d'agence tombent et des images passent en boucle à la télévision".

Le vice-président du Sénat a ensuite posé la problématique de la "non impunité des juges en cas d'erreur". Il a déploré qu'un juge puisse détruire la réputation d'un homme, le mettre en garde à vue, parfois même en prison car "s'il s'est trompé, s'il y a relaxe ou un non lieu, lui, il continue normalement sa carrière !" a-t-il déploré.

Il faudrait peut-être mettre en oeuvre sur le plan législatif un système de responsabilité du juge car le principe de responsabilité doit s'adresser à tout un chacun dans notre démocratie. Ce serait un garde-fou" a-t-il précisé. L'union syndicale des magistrats a déploré les propos de Jean-Claude Gaudin et va saisir le Président de la République, garant de l'indépendance de la justice ainsi que le ministre de Justice "afin que l'élu soit rappelé à plus de mesure et de respect de nos règles constitutionnelles". Le syndicat de la magistrature rappelle que "le juge d'instruction est saisi de faits qu'il n'invente pas. La thèse du complot est une thèse classique."

Le Sénateur-maire a aussi précisé qu'il interrogerait les présidents des commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale sur la légalité des écoutes téléphoniques effectuées durant un an par les gendarmes car, a-t-il précisé, "pendant qu'on écoute mon directeur de cabinet, on m'écoute aussi. Or, les nombreuses conversations que j'ai quotidiennement avec mon directeur de cabinet ont à la fois un caractère privé, un caractère politique et un caractère public ; en effet, si à Marseille je suis le Maire de la

ville, c'est également le vice-président du Sénat mais aussi le vice-président du premier parti de France que l'on

À lire sur le sujet :

"Les Juges : un pouvoir irresponsable". Un ouvrage collectif présenté par Jean-Louis Garapon aux éditions Nicolas... A qui les juges rendent-ils justice ? Délais trop longs, erreurs, manque d'appréciation, négligence dans le traitement des dossiers... quand sont-ils sanctionnés ? Pendant des années, nous avons été obnubilés par le bras de fer entre le juge et le pouvoir politique. Aujourd'hui, les choses ont changé : le juge a retrouvé l'indépendance de la justice, mais aussi brûlant. Il devrait être invité à interroger sa responsabilité en tant que de son service public. Malmenée par les intellectuels, décriée par l'opinion, aiguillonnée par la justice doit repenser sa place dans l'état.

Mais encore faut-il se montrer exigeant. C'est le pari qu'a voulu relever le Sénat demandant pour la première fois à des personnalités les plus qualifiées de la magistrature, mais aussi historiens, hauts fonctionnaires ou chefs d'entreprises) de répondre à cette question: comment concevoir désormais la responsabilité de la justice ?



Le chasse aux sorcières est aussi ouverte...

Il ne fait pas bon exercer sa liberté de pensée et d'expression. À Marseille, Tahar Rahmani, conseiller municipal de gauche, directeur de l'association 3 CI, se voit lourdement sanctionné pour s'être présenté aux élections sans la permission des poids lourds du Parti socialiste local. Depuis sa création l'association 3 CI a accompagné 8500 créateurs d'entreprises. elle a ainsi aidé à la création de plus de 10.000 emplois dont 5500 dans les Bouches-du-Rhône. Depuis sa création, l'association a été soutenue par les collectivités territoriales, en particulier par le Conseil général et le Conseil régional. Depuis un an, ces deux institutions bloquent volontairement le versement de subventions dues et mettent en péril l'existence même d'une structure qui compte une quarantaine de

salariés à Paris, Lyon, Marseille. De nombreuses démarches amiables, conciliatrices ou juridiques ont été entreprises. En vain !

Pourquoi ? Nul ne met en doute la qualité du travail de l'équipe. Mais certains ne supportent pas que le directeur de l'association affirme ses opinions sans concession et se présente aux suffrages des électeurs, qu'il soit un citoyen libre et un élu à part entière.

À la région et au département, 2 millions de francs (300.000 euros) ont été amputés du budget 2002, alors que les prestations avaient été, en majorité, déjà effectuées : assistance aux créateurs d'entreprises dans les zones urbaines et sensibles, permanence d'accueil à Arles et dans les quartiers Nord de Marseille, actions de coopération Méditerranéenne. Cela conduit l'association à un plan social concernant le tiers de ses effectifs, pour l'essentiel en région Paca.

Tahar Rahmani s'est vu sanctionner par la politique économique de la région et des citoyens d'emploi. Il a été poursuivi pour le punir de sa prise de conscience vis des dirigeants du Parti socialiste de son association et de son engagement pour les populations défavorisées et les créateurs d'entreprises et de l'emploi. Ayant demandé à Jean-Louis Deflessel, président du Sénat, de lui faire parvenir la réponse suivante : "Votre dossier a été examiné par la commission permanente du Sénat en 2002 et il sera examiné lors de nos interventions d'ici à la fin de l'année". Il a retiré unilatéralement sa réponse. Ce qui prouve que le Sénat ne peut pas faire rentrer dans le cadre de sa mission de penser et de surveiller la constitution de la